

**Organisation à Metz
des Assises Internationales du Journalisme et de l'Information
à Metz les 5, 6 et 7 novembre 2013
Convention de partenariat**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Metz** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 ;

ET

- **L'association « Journalisme et Citoyenneté »**, ci-après dénommée l'association, inscrite à la Sous-Préfecture d'Antony le 28 juin 2006 – récépissé 24112803 dont le siège est 4 Villa des Ecoles à 92240 MALAKOFF
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BOUVIER.
N° Siret : 492996160 00015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour but de créer un espace de rencontre, de réflexion et de débat entre les auteurs médiatiques concourant à l'élaboration de l'information. Elle a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la rencontre, l'échange et le débat entre celles et ceux qui ont choisi le journalisme pour métier et les citoyens ; la formation des hommes et des femmes à l'usage des médias ; la production de tous documents écrits, audiovisuels ou électroniques, pour l'organisation d'une rencontre annuelle, ouverte au public, « les Assises Internationales du Journalisme et de l'Information ».

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Metz au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la tenue de ces Assises.

Article 2 : Budget prévisionnel Assises Internationales du Journalisme et de l'information 2013

Le budget estimé à la réalisation de l'objet est de 194 000 €, ce chiffre est fourni par les organisateurs de la manifestation.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2013, l'aide de la Ville de Metz à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 30 000 €.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objectif associatif pour la tenue à Metz de ces Assises ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- Fournir à la Ville de Metz, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ;
- Fournir un rapport de l'activité subventionnée en 2013 pour évaluer l'action en rapport avec la subvention allouée ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Ville de Metz sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Engagements de la Ville de Metz

En signant la présente convention, la Collectivité s'engage à :

- Verser la somme de 30 000 € au titre de la subvention, visant à soutenir la manifestation,
- Diffuser l'information quant à la tenue de cette manifestation à Metz dont le point d'orgue de ces Assises est la cérémonie de remise des prix se déroulant dans les salons de l'Hôtel de Ville, au travers de ses supports de communication habituelle (Metz Mag édité à 74 000 exemplaires, site Internet de la Ville, panneaux électroniques, sucettes Decaux et affiches A3).

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation de la manifestation, l'association « Journalisme et Citoyenneté » s'engage à reverser l'intégralité de la subvention d'un montant de 30 000 € à la Ville de Metz.

Article 7 : Durée

La présente convention est valable pour l'édition 2013 des Assises du Journalisme à compter de sa signature par les 2 parties et jusqu'au 1^{er} mai 2014.

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voies de conciliation.

Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz

Pour l'Association

Le Maire
Dominique GROS

Le Président
Jérôme BOUVIER